

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 6 FÉVRIER 2018**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 6 février 2018, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Nicole Lussier, conseillère;  
Madame Michelle Richer, conseillère;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2018-02-023

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*

2018-02-024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018–

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

2018-02-025

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech 2,023.56\$		55008 exploitation des eaux usées	
- Aquatech 1,678.64\$	55024	échantillonnages d'eau potable	
- Lavery 2,037.56\$		1341762 dossiers divers	
- Entreprises GM St-Blaise 12,455.62\$	12103	contrat déneigement 3 de 6	
- Entreprises GM St-Blaise 222.13\$		12100 sel et abrasif	

- Entreprises GM St-Blaise 644.90\$	12078	sel et abrasif
- Entreprises GM St-Blaise 1,614.25\$	12089	sel et abrasif
- Entreprises GM St-Blaise 179.36\$	12108	sel et abrasif
- Municipalité St-Paul 17,474.79\$	18001	1 <sup>er</sup> vers. quote-part incendies
- Municipalité St-Paul 1,053.52\$	18002	1 <sup>er</sup> vers. quote-part 1 <sup>er</sup> intervenants
<b>TOTAL : 39,384.33 \$</b>		

2018-02-026

Acceptation des comptes à payer en février 2018 (document 1-A)

—  
**CONSIDÉRANT** les comptes et factures élaborées au 6 février 2018 au montant de 60,216.24\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de janvier au montant de 60,216.24\$ à être payés en février, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2018-02-027

Dépenses du maire, du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant 218.54\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
MasterCard		
- Claude Joyal Inc. 102.05\$	gallon huile hydraulique	
- Walmart	boites papier mouchoir	11.80\$
- Restaurant Iceberg 54.80\$	session travail 23 janvier	
- Café Passion 49.89\$	rencontre RE jumelage Japon	

2018-02-028

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

*Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

*Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.*

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-02-029

Adoption du règlement sur le code d'éthique –  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT NUMERO 477

Règlement numéro 477 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valentin.

CONSIDERANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 2 décembre 2010 la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010 c. 27) ;

CONSIDERANT QU'en vertu des dispositions de la Loi un nouveau code d'éthique doit être adopté suite à une élection générale ;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Nicole Lussier, conseillère, lors de l'assemblée du 9 janvier 2018.

CONSIDERANT QUE la présentation du projet de règlement a été faite par Madame Nicole Lussier, conseillère, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil qu'il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1. TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ».

### **ARTICLE 2. LES VALEURS**

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider les membres du conseil municipal dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

### **ARTICLE 3. OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **ARTICLE 4. INTERPRETATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis ci-dessous :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

### **ARTICLE 5. CONFLIT D'INTERET**

Il est interdit aux membres du conseil municipal :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
3. Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité;
4. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

#### **ARTICLE 5. AVANTAGES**

Il est interdit aux membres du conseil municipal :

1. D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200.00\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **ARTICLE 6. DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Il est interdit aux membres du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du Conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par le Conseil.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue ci-dessus. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)

**ARTICLE 7. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE**

Il est interdit aux membres du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 8. RESPECT DU PROCESSUS DECISIONNEL**

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité relatives aux mécanismes de prise de décision.

**ARTICLE 9. OBLIGATION DE LOYAUTE APRES MANDAT**

Tout membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

**ARTICLE 10. SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **ARTICLE 11. REGLEMENT OU CODE ABROGE**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou code relatif à l'éthique ou à la déontologie des membres du Conseil Municipal adopté par la Municipalité.

#### **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

Serge Gibeau  
Directeur général

2018-02-030

#### Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14925-17 spécifiant que le conseil procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole.

CONSIDÉRANT QUE ce protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé fait suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole répondra à l'action 41 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération dont les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu se sont engagées à réaliser.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Valentin adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU);

QUE des ententes intermunicipales en ce sens soient établies, s'il y a lieu.

2018-02-031

Hommage au drapeau du Québec –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de souligner l'anniversaire du drapeau du Québec :

**SALUT AU DRAPEAU DU QUÉBEC**

Drapeau du Québec,

Salut !

À toi mon respect,

Ma fidélité,

Mon amour,

Vive le Québec,

Vive son drapeau !

2018-02-032

Fern St-Hilaire : responsable des installations des peintures pour vernissage –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de mandater Madame Fern Saint-Hilaire pour l'installation des peintures lors des vernissages et ce au coût de 75.00\$ par vernissage.

2018-02-033

Renouvellement adhésion ADMQ –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement des adhésions de Monsieur Serge Gibeau et de Madame Brigitte Garceau à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour l'année 2018.

2018-02-034

Autorisation des dépenses liées au Festival 2018 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des factures suivantes pour les activités organisées durant le Festival :

- Le 7 février pour le lancement de la programmation du Carrefour Culturel, vernissage collectif :
  - Josée Grégoire : remboursement achat pour le bar à bonbons : 278.16\$
- Le 10 février par la bibliothèque dans le cadre de la journée jeunesse :
  - Production Hugues Pomerleau inc. : Spectacle de Atchoum 1,207.24\$

2018-02-035

Souper des bénévoles : date à déterminer –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de tenir la soirée des bénévoles le 15 mars 2018.

2018-02-036

Participation au salon de la mariée de Napierville –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter de participer au Salon de la mariée de Napierville organisé par L. B. Production de Napierville les 17 et 18 mars prochain au coût de 287.44\$ et que la Municipalité sera représentée par les membres du Conseil désirant y participer.



- 2018-02-037 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : réouverture de l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies –  
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la lettre de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au sujet de la réouverture de l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies.
- 2018-02-038 MRC le Haut-Richelieu : autorisation de paiement pour le nettoyage du cours d'eau du Grand Ruisseau branche 5A –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de 3,964.59\$ à la MRC Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien et de réparation du cours d'eau Grand-Ruisseau Branche 5A.
- 2018-02-039 Avis de motion : règlement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau branche 5A –  
Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors séance ordinaire ultérieure du Conseil un règlement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau Grand-Ruisseau Branche 5A.
- 2018-02-040 Présentation du projet de règlement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau branche 5A –  
Monsieur Robert Van Wijk présente le projet de règlement 478 qui impose une taxe spéciale aux propriétaires des arpents égouttant du cours Grand Ruisseau branche 5A du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin pour défrayer les coûts de 3,964.59\$ facturés à la Municipalité par la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation de travaux pour rétablir l'écoulement normal.
- 2018-02-041 MRC Le Haut-Richelieu : attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risque –  
Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt d'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risque de la MRC Haut-Richelieu émis par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- 2018-02-042 Fabrique de Saint-Valentin : feuillet paroissial –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité de reporter cet item à une séance ultérieure.
- 2018-02-043 CPTAQ : modification de la demande de Ferme A.M.Y. Martin : ajout d'un lot –  
CONSIDERANT QUE par sa résolution 2017-11-273 la Municipalité informait la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle lui recommandait d'autoriser l'aliénation des lots 413 et 387 de Joel Martin vers Ferme A.M.Y Martin inc;  
  
CONSIDERANT QUE suite à une vérification du dossier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a constaté une omission d'un lot, savoir le lot 414, dans le dossier soumis par le requérant;

CONSIDERANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la Municipalité de modifier sa résolution 2017-11-273 pour y inclure le lot 414

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de modifier le libellé de la recommandation de la résolution 2017-11-273 pour qu'il se lise comme suit :

« de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation de l'aliénation des lots 413,414 et 387 de Joel Martin vers la Ferme A.M.Y. inc. ».

2018-02-044

Nomination d'un membre au CCU –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de nommer Monsieur Samuel Surprenant et Madame Mariette Brouillard membres du Comité Consultatif d'urbanisme.

2018-02-045.1

CRSBPM : autorisation de paiement –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser le paiement de la tarification 2018 au montant de 2,539.70\$ au CRSBPM;
- D'autoriser le paiement des frais d'exploitations 2018 au montant de 895.41\$ au CRSBPM.

2018-02-045.2

CRSBPM : nomination –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de nommer Monsieur Luc Van Velzen à titre de représentant désigné pour la Municipalité de Saint-Valentin.

2018-02-046

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- MMQ : Ristourne 2017 ;
- FQM : Avis d'élection au sein du Conseil d'administration.

2018-02-047

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à la résolution 2018-01-011 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt par Monsieur Serge Gibeau, directeur général, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à la résolution 2018-01-011.

2018-02-048

Demande d'approbation de la résolution du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de la résolution 2018-01-011 : internet haute-vitesse-entente de principe –

CONSIDERANT QUE par sa résolution 2017-03-048 la Municipalité convenait d'une entente de principe avec la firme Câble Axion Digital inc pour la mise en place d'un réseau

permettant à tous les citoyens de bénéficier de l'un ou l'autre des services suivants : internet haute vitesse, téléphonie et télévision ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a l'intention de se prévaloir des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide à une entreprise privée admissible jusqu'à concurrence de 250,000.00\$ par exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE Câble Axion Digitel inc s'engage à respecter toutes les conditions d'admissibilités prévues à la *Loi sur les compétences municipales* pour qu'une telle aide financière lui soit accordée ;

CONSIDERANT QUE le montant de l'aide financière consentie par la Municipalité sera de 352,000.00\$ plus les intérêts au taux de 9,2% pour un montant total à terme de 47,740.00\$ au titre des intérêts. Le paiement de cette aide financière sera réparti sur une période de 4 exercices financiers de la manière suivante :

- 2017 : 99,935.00\$
- 2018 : 99,935.00\$
- 2019 : 99,935.00\$
- 2020 : 99,935.00\$

CONSIDERANT QUE le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a approuvé la résolution 2017-048 le 9 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2018-01-011 2018 autorisant le paiement du second versement de 99,935.00\$ à Câble Axion Digitel inc; lors de la séance ordinaire du 9 janvier ;

CONSIDERANT QUE ladite résolution 2018-01-011 a été soumise à l'approbation des personnes habiles à voter lors d'un registre tenu le 6 février 2018 conformément aux dispositions de la Loi ;

CONSIDERANT QUE le nombre de signatures requises pour demander que ladite résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire n'a pas été atteint ;

CONSIDERANT QUE la valeur annuelle moyenne de l'aide excède 5% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'organisation du territoire est requise pour donner effet à ladite résolution.

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

- De transmettre au ministre des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire la résolution 2018-01-011;
- De demander au ministre des Affaires Municipales et de l'organisation du territoire l'approbation de la résolution 2018-01-011 et l'autorisation d'accorder une aide financière pour l'exercice financier 2018 d'un montant de 99,935.00\$ à Câble Axion Digital inc.

2018-02-049

Jour du drapeau national du Canada –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de souligner le jour du drapeau national Canada le 17 février 2018.

2018-02-050

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Camp de jour durant la semaine de relâche –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter l'offre faite par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à l'effet que les enfants qui fréquentent l'École Alberte-Melançon sont invités à participer au camp de jour durant la semaine de relâche à l'Estacade et ce à titre gratuit.

2018-02-051

Demande d'aide financière : programme de soutien aux installations sportives et récréatives –

CONSIDERANT QUE le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV vis à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratiques d'activités de plein air;

CONSIDERANT QUE ce programme permet également de participer à l'enrichissement des espaces destinées aux activités récréatives et de plein air:

CONSIDERANT QUE la Municipalité a déjà entrepris un processus de rénovation de l'aire de jeux du parc municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a prévu dans sa planification pour l'année 2018 l'acquisition et l'installation d'abris solaires dans l'aire de jeux du parc municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité est d'avis que son projet rencontre les buts et objectifs visés par le programme de soutien aux activités sportives et récréatives;

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil :

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à soumettre pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière pour l'installation d'abris solaires dans l'aire de jeux du parc municipal dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;
3. De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

2018-02-052

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:22 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

